

**HEC MONTRÉAL**

# **Règlement relatif au relevé de compte de l'étudiant**

**Adopté par le Conseil d'administration**

**Le 4 juin 2015**



## **1. Contenu du relevé de compte de l'étudiant**

- 1.1. Dans la mesure où ils ne sont pas prescrits par le Gouvernement du Québec, le montant des droits de scolarité est établi par le Conseil d'administration de HEC Montréal. Les droits de scolarité sont inscrits sur le relevé de compte de l'étudiant.
- 1.2. Les frais institutionnels sont établis par le Conseil d'administration de HEC Montréal. La plupart des frais institutionnels sont facturés aux étudiants sur leur relevé de compte. Certains frais institutionnels peuvent aussi être facturés aux étudiants pour l'obtention de certains services.
- 1.3. Le Conseil d'administration de HEC Montréal délègue au directeur de l'École le pouvoir d'établir les autres frais payables par les étudiants de l'École. Le directeur de l'École pourra également fixer provisoirement les droits de scolarité pour un nouveau programme d'études.
- 1.4. Les étudiants sont invités à effectuer un don qui est remis à la Fondation HEC Montréal. Ce don est inscrit au relevé de compte de l'étudiant, mais peut être retiré sur demande.
- 1.5. HEC Montréal, à la demande des associations étudiantes, facture aux étudiants membres de ces associations différents frais dont les frais relatifs à la cotisation payable aux associations étudiantes sur leur relevé de compte.
- 1.6. HEC Montréal, à la demande des associations étudiantes, facture aux étudiants le coût de la prime d'assurance-santé de l'Association pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) sur leur relevé de compte. Un étudiant peut demander à l'ASEQ de renoncer au bénéfice de cette assurance dans le respect des échéances imposées par l'ASEQ.
- 1.7. HEC Montréal facture aux étudiants étrangers le coût de la prime d'assurance-santé pour les étudiants étrangers sur leur relevé de compte. HEC Montréal annulera le coût de cette prime d'un relevé de compte si un étudiant établit à la satisfaction du Registrariat qu'il bénéficie de la couverture d'assurance de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ). Le Registrariat peut imposer des dates limites pour la présentation de cette preuve.

## **2. Facturation et délais de paiement**

- 2.1. HEC Montréal prépare à chaque trimestre un relevé de compte pour chacun des étudiants inscrits à un cours ou à un programme.
- 2.2. Les informations contenues sur le relevé de compte de chaque étudiant se trouvent dans le dossier personnel de l'étudiant sur le site HEC en ligne. HEC Montréal n'émettra pas de relevé de compte autre que le relevé de compte disponible sur HEC en ligne.
- 2.3. HEC Montréal informe les étudiants par courriel lorsque les relevés de compte pour un trimestre ont été déposés sur HEC en ligne.
- 2.4. L'étudiant doit acquitter entièrement le montant inscrit à son relevé de compte au plus tard à la date limite du paiement final indiquée sur ce relevé de compte en utilisant l'une ou l'autre des modalités de paiement autorisées par HEC Montréal.

## **3. Défaut de paiement**

- 3.1. HEC Montréal ajoute une pénalité au relevé de compte d'un étudiant si celui-ci n'a pas été acquitté à la date limite du paiement final. En plus, tout retard dans le paiement entraîne des frais d'administration à compter de la date limite du paiement final. La direction de HEC Montréal met à jour sur son site les pénalités et les frais d'administration applicables aux comptes en souffrance.
- 3.2. Une fois passée la date limite du paiement final, l'étudiant dont le compte est en souffrance n'a plus accès à HEC en ligne, ne peut s'inscrire à des cours ou consulter ses résultats. Il ne reçoit ni relevé de notes, ni attestation d'études, ni diplôme jusqu'au paiement complet du montant inscrit à son relevé de compte à la date du paiement.

## **4. Reçus fiscaux**

- 4.1. Chaque année, HEC Montréal rend disponibles sur le site HEC en ligne les reçus officiels pour fins d'impôt. Ceux-ci couvrent les trimestres d'hiver, d'été et d'automne d'une même année de calendrier.